

RAPPORT N° 93/5-38  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**APPROBATION DES AVENANTS N°1, 3 ET 4 AU CONTRAT DE GESTION AVEC GARANTIE DE RECETTES DU RESEAU DE TRANSPORT DIONYSIEN ENTRE LA VILLE ET LA C.G.E.A.**

L'ouverture du Lycée de Bellepierre en Septembre 1992, la création de la carte Junior dans la grille tarifaire du RTD, et l'augmentation de la fréquentation sur les lignes du réseau, dont la ligne 2 (Bellepierre), la ligne 6 (Moufia), la ligne 24 (Bois de Nêfles), la ligne 26 (Bretagne), la ligne 21 (Montagne) et la ligne 27 (Bellevue), ont conduit la Municipalité et la C.G.E.A. à mettre en place des liaisons régulières afin d'adapter l'offre de transport à la demande dans ces différents secteurs.

Ces nouveaux services réguliers modifient la consistance des services du R.T.D. et par conséquent des coûts d'exploitation formant ensemble la garantie de recettes.

Le nouveau montant annuel de la convention avec garantie de recettes passe donc de 40 221 661,00 F HT à 42 186 276,48 F HT.

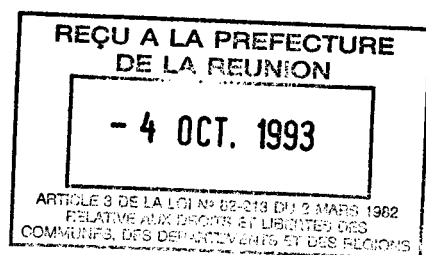
Je vous demande donc :

- d'approuver les modifications contenues dans les avenants 1, 3, et 4 au contrat de gestion du RTD,
- de m'autoriser à signer les avenants avec la C.G.E.A.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



P/LE MAIRE  
1ère Adjte Gabrielle FONTAINE



DELIBERATION N° 93/5-38  
du Conseil Municipal  
en séance du Samedi 25 Septembre 1993

OBJET

APPROBATION DES AVENANTS N°1, 3 ET 4 AU CONTRAT DE GESTION AVEC GARANTIE DE RECETTES DU RESEAU DE TRANSPORT DIONYSIEN ENTRE LA VILLE ET LA C.G.E.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/5-38 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 6ème Adjoint au Maire / Adjoint Spécial Montagne 8E KM, présenté au nom des Commissions, Transport/Circulation et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

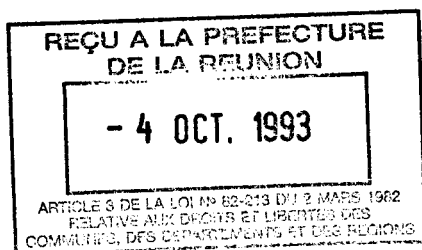
ARTICLE 1

Approuve les modifications contenues dans les avenants 1, 3, et 4 au contrat de gestion du RTD.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les avenants 1, 3 et 4 avec la C.G.E.A.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le 1 OCT. 1993



P/LE MAIRE  
lère Adjite Gabrielle FONTAINE

## AVENANT N° 1

### A LA CONVENTION DE GESTION AVEC GARANTIE DE RECETTES

### DU RESEAU DE TRANSPORT DIONYSIEN

EN DATE DU 1ER AVRIL 1993

ENTRE

LA VILLE DE SAINT DENIS, AUTORITE ORGANISATRICE, REPRESENTEE PAR MONSIEUR GILBERT ANNETTE, AGISSANT EN QUALITE DE MAIRE, EN APPLICATION D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

ET

LA COMPAGNIE GENERALE D'ENTREPRISE AUTOMOBILE, REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR REGIONAL MONSIEUR JEAN PIERRE SCHELFHAUT, SIS 14 RUE GABRIEL DE KERVEGUEN, 97490 SAINTE CLOTILDE

### PREAMBULE

L'ouverture du Lycée de Bellepierre en Septembre 1992 ainsi que l'augmentation de la fréquentation de la ligne régulière n°2 (Gare Routière - Bassin Couderc) sur le tronçon compris entre la gare routière et le CHD, ont conduit à envisager la création de liaisons régulières desservant cet établissement scolaire tout en développant l'offre de transport sur le parcours commun à la ligne n°2.

Cette antenne est appelée ligne 2A.

### ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la convention avec garantie de recettes signée entre la Commune de Saint Denis et la CGEA pour la gestion et l'exploitation des services de transports publics de voyageurs et conformément au dernier alinéa de l'article 10 de la dite convention, le présent avenant fixe la rémunération de l'exploitant correspondant aux modifications des moyens mis en oeuvre ainsi qu'aux conditions de réalisation des services supplémentaires définis au cahier des charges ci-annexé.

## ARTICLE 2 : MODIFICATION DES MOYENS MIS EN OEUVRE

Les services mentionnés aux cahiers des charges font apparaître les modifications annuelles suivantes :

Conducteurs	+ 2 équivalent conducteurs
Kilométrage	+ 34 540 kms annuels
Véhicules	+ 2 Véhicules standards d'environ 100 places chacun.

## ARTICLE 3 :

L'augmentation des moyens mis en oeuvre indiqué à l'article 2 amène une modification des coûts d'exploitation annuels de 1 124 096,23 F HT en valeur septembre 92, soit 1 147 702,25 F TTC. Le détail des calculs est porté en annexe 1 du présent avenant.

Le nouveau montant annuel de la convention avec garantie de recettes s'élève donc à 41 345 757,23 F HT soit 42 214 018,13 F TTC en valeur Septembre 1992.

## ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1er Avril 1993.

## ARTICLE 5 : MODALITE DE PAIEMENT

La rémunération de la CGEA lui est réglée trimestriellement à terme échu dans le mois suivant la demande formulée par elle. Le montant trimestriel sera calculé comme étant le quart de la prestation annuelle actualisée.

## ARTICLE 6 : ACTUALISATION DE LA REMUNERATION

La rémunération sera actualisée tous les 3 mois selon la formule de révision de la convention principale.

## ARTICLE 7 : PERIODE TRANSITOIRE

Entre Septembre 1992, date effective de mise en exploitation des services définis au cahier des charges et le 1er avril 93 date d'effet du présent avenant, les parties conviennent pour les services réalisés d'une rémunération de 308 734,40 F HT soit 315 217,82 F TTC, dont le calcul est porté en annexe 2 du présent avenant.

Ce montant sera porté sur la facturation trimestrielle suivant la signature du présent avenant.

### ARTICLE 8 : DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

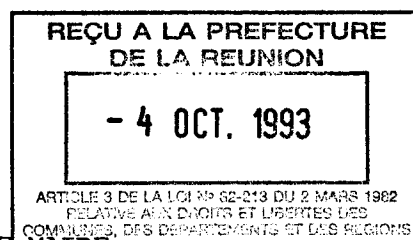
Toutes les dispositions contractuelles définies dans la convention principale s'appliquent à l'exception des stipulations contraires qui sont expressement définies dans le présent avenant.

Fait à Saint Denis, le 24 Août 1993  
en 5 exemplaires

POUR LA CGEA  
LE DIRECTEUR REGIONAL  
J.P. SCHELFHAUT

LA VILLE DE SAINT DENIS  
AUTORITE ORGANISATRICE  
LE MAIRE  
G. ANNETTE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du Samedi 25 Septembre 1993  
annexé à la délibération n° 93/5-38



P/LE MAIRE  
lère Adjte Gabrielle FONTAINE

## AVENANT N° 1

### CAHIER DES CHARGES

#### Ligne 2a

#### DEFINITION DU SERVICE

##### - NOMBRE DE TRAJETS

	L.M.J.V	Mercredi Samedi
. nombre de trajets Gare Routière/Lycée	12	8
. nombre de trajets Lycée/Gare Routière	13	8

##### - TEMPS DE CONDUITE EFFECTIF

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	12,60
Mercredi	8,00
Samedi	8,00

Total Hebdomadaire 66,40

##### - NOMBRE D'EQUIVALENT CONDUCTEURS

$\frac{66,40}{39} \times \frac{52}{47} \times 1,05 = 1,98$  Arrondi à 2  
Equivalent conducteur

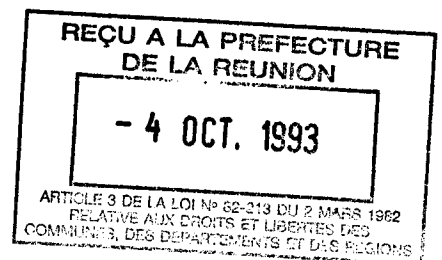
##### - KILOMETRAGE

	<u>KM</u>
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	181,10
Mercredi	117,50
Samedi	117,50
Total Hebdomadaire	<u>959,40</u>
Nombre de Semaine Scolaire	36

##### - VEHICULES

2 Véhicules, type GX 107

Calcul de l'annuité d'amortissement en Annexe 3



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du Samedi 25 Septembre 1993



LE MAIRE

Mme Adje Gabrielle FONTAINE

AVENANT N° 1

ANNEXE 1

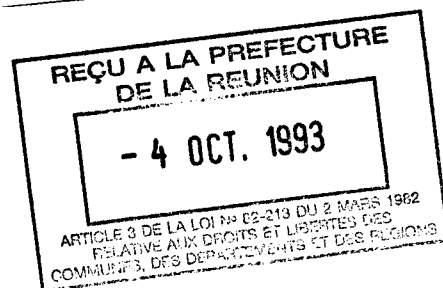
	<u>QUANTITE</u>	<u>COUT UNITAIRE</u>	<u>TOTAL ANNUEL</u> (val 09/92)
Conducteurs	2	129 327,33	258 654,66
Kilomètres	34 540	4,03	139 196,20
Véhicule	2	269 448,00	<u>538 896,00</u>
<b>SOUS TOTAL HT</b>			<b>936 746,86</b>
Frais généraux et marge (20%)			<u>187 349,37</u>
<b>TOTAL HT</b>			<b>1 124 096,23</b>
TVA			<u>23 606,02</u>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>1 147 702,25</b>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance Du Samedi 25 Septembre 1993



P/LE MAIRE

Mère Adjte Gabrielle FONTAINE



## AVENANT N° 1

## ANNEXE 2

## PERIODE TRANSITOIRE

DEFINITION DES MOYENS

	Temps de conduite effectif	Nombre équivalent conducteur hebdo	Kilomètres hebdomadaires	Nb de semaines de la période
28 Août au 7 Octobre 92	54.90	1.64	818.40	6
7 Octobre au 31 mars 93	66,40	2	959,40	16

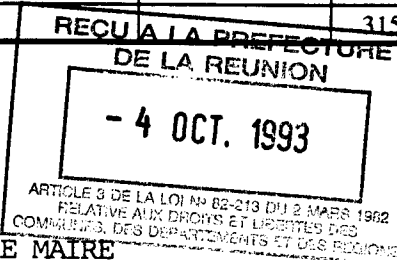
COUT D'EXPLOITATION

	Quantité	Coût unitaire (Valeur sept 92)	Durée d'exploitation	Total
Conducteurs	1.64	129 327.33	6/37	34 394.08
	2	129 327.33	16/37	<u>111 850,66</u>
Sous total				146 244,74
Kilométrage	818.40	4,03	6	19 788,91
	959,40	4,03	16	<u>61 862,11</u>
Sous total				81 651,02
Véhicule	1 puis 2	0		0
<b>SOUS TOTAL H.T.</b>				<b>227 895,77</b>
Frais généraux, structure et marge				45 579,15
<b>SOUS TOTAL 2 H.T.</b>				<b>273 474,92</b>
Refacturation service sous-traités 1 véh. Zaneguy + 1 véh. Moutoussamy à 1 958.86F/jrs X 2 véh. X 9 jours				35 259,48
<b>TOTAL H.T.</b>				<b>308 734,40</b>
TVA				6 483,42
<b>TOTAL TTC</b>				<b>315 217,82</b>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du Samedi 25 Septembre 1993



P/LE MAIRE  
Mère Adjte Gabrielle FONTAINE





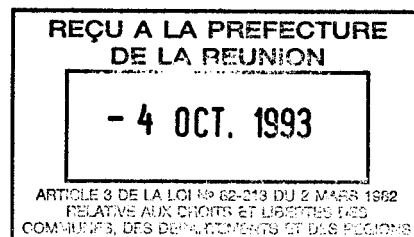
AVENANT N° 1

ANNEXE 3

GX 107 VALEUR SEPTEMBRE 92

Prix Achat Véhicule F HT	1 017 268,75
7,5 % TVA déduite	
Transport	46 685,00
Octroi de Mer	84 107,09
Radio Téléphone	<u>8 700</u>
<b>TOTAL VEHICULE EQUIPE</b> (soit valeur à amortir)	<b>1 156 760,84</b>
Valeur Résiduelle 0 %	
Amortissement 11 % sur 8 ans Coefficient 0,194321 => Annuité	224 782,92
Assurance	<u>7 500,00</u>
<b>TOTAL</b>	<b>232 282,92</b>
Reserve 16 %	<u>37 165,26</u>
Annuité Matériel Sept. 92	269 448,19
Arrondi à	269 448
Annuité Matériel Valeur 07/84 1,3845572	134 609,65

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du Samedi 25 Septembre 1993



P/LE MAIRE

Mère Adjite Gabrielle FONTAINE

## AVENANT N° 3

### A LA CONVENTION DE GESTION AVEC GARANTIE DE RECETTES

### DU RESEAU DE TRANSPORT DIONYSIEN

EN DATE DU 1ER AVRIL 1993

ENTRE

LA VILLE DE SAINT DENIS, AUTORITE ORGANISATRICE, REPRESENTEE PAR MONSIEUR GILBERT ANNETTE, AGISSANT EN QUALITE DE MAIRE, EN APPLICATION D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

ET

LA COMPAGNIE GENERALE D'ENTREPRISES AUTOMOBILES, REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR REGIONAL MONSIEUR JEAN PIERRE SCHELFHAUT, SIS 14 RUE GABRIEL DE KERVEGUEN - 97490 SAINTE CLOTILDE

### PREAMBULE

La Ville de Saint Denis, Autorité Organisatrice, a créé et mis en place en septembre 1992 la "Carte Junior", titre de transport trimestriel, au profit des collégiens et lycéens de la Ville ayant droit aux Transports Scolaires. L'obtention a été étendue en février 93 à tous les collégiens, lycéens et étudiants en BTS scolarisés à Saint Denis et la durée de validité étendue aux vacances scolaires. Ce titre d'abonnement permet aux ayants droits de se déplacer indifféremment sur toutes les lignes du Réseau de Transport Dionysien, ainsi que sur les circuits scolaires. Cette liberté de déplacement a engendré de forts accroissements de déplacements sur certaines lignes du Réseau.

## ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la convention avec garantie de recettes signée entre la Commune de Saint Denis et la CGEA pour la gestion et l'exploitation des services de transports publics de voyageurs et conformément au dernier alinéa de l'article 10 de la dite convention, le présent avenant fixe la rémunération des exploitants correspondant aux doublages mis en oeuvre au 15 février 1993 pour accroître l'offre de transport.

## ARTICLE 2

L'accroissement des moyens mis en oeuvre entraîne une augmentation du coût d'exploitation annuel du Réseau de 586 219,39 F HT, soit 598 530,00 F TTC en valeur Mars 93. Les services supplémentaires, coûts unitaires, nombre de jours de fonctionnement, sont détaillés en annexe 1 au présent avenant.

## ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter du 1er Avril 93, avec effet rétroactif au 15 février 93, date de mise en service des trajets supplémentaires.

## ARTICLE 4 - MODALITE DE PAIEMENT

La rémunération de la CGEA lui est réglée trimestriellement à terme échu dans le mois suivant la demande formulée par elle. Le montant trimestriel sera calculé comme étant le quart de la prestation annuelle actualisée.

## ARTICLE 5 - ACTUALISATION DE LA REMUNERATION

La rémunération sera actualisée tous les 3 mois selon la formule de révision de la convention principale.

## ARTICLE 6

Si la consistance, le nombre ou les conditions d'exploitation des services supplémentaires devaient être modifiés, un avenant serait réalisé.

## ARTICLE 7 - DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Toutes les dispositions contractuelles définies dans la convention principale s'appliquent à l'exception des stipulations contraires qui sont expressement définie dans le présent avenant.

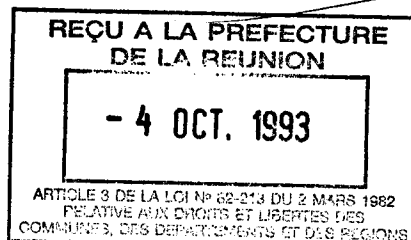
Fait à Saint Denis, le 24 Août 1993  
en 5 exemplaires

POUR LA CGEA  
LE DIRECTEUR REGIONAL  
J.P. SCHELFHAUT

LA VILLE DE SAINT DENIS  
AUTORITE ORGANISATRICE  
LE MAIRE  
G. ANNETTE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du Samedi 25 Septembre 1993  
annexé à la délibération n° 93/5-38

P/LE MAIRE  
lère Adjte Gabrielle FONTAINE



ANNEXE 1

COUT D'EXPLOITATION

24 Août 93

LIGNE	TRANSPORTEURS	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	COUT JOURNALIER TTC	COUT JOURNALIER H.T	NOMBRE DE JOUR DE FONCTIONNEMENT				COUT		MOYEN NOMBRE JOURS	RYTHMES ANNUELS		COUT ANNUEL TTC
						1 TRIM	2 TRIM	3 TRIM	4 TRIM	TOTAL	D'exploitation 93 HT		D'exploitation 93 TTC	COUT ANNUEL HT	
L.006	ZANEGUY	15 Février 93	24 avril 93	1200	1175,32	39	13	0	0	62	61 116,55 F	62 400,00 F			0,00 F
L.024/24A	ZANEGUY	15 Février 93	à ce jour	600	587,66	39	59	49	58	205	120 470,13 F	123 000,00 F	213	125 171,40 F	127 800,00 F
L.026	ZANEGUY	15 Février 93	24 AVRIL 93	1000	979,43	39	13	0	0	52	50 930,46 F	52 000,00 F			0,00 F
				TOTAL DOUBLAGE DE ZANEGUY							232 517,14 F	237 400,00 F		125 171,40 F	127 800,00 F
L.006	C.G.E.A	26 AVRIL 93	à ce jour	750	734,57	0	45	49	58	153	112 389,81 F	114 750,00 F	213	156 464,25 F	159 750,00 F
L.026	C.G.E.A	26 AVRIL 93	à ce jour	660	548,48	0	45	49	58	153	83 917,73 F	85 680,00 F	213	116 826,64 F	119 280,00 F
				TOTAL DOUBLAGE DE C.G.E.A							196 307,54 F	200 430,00 F		273 290,89 F	279 030,00 F
L.021	R.V.S	15 Février 93	3 AVRIL 93	760	734,57	39	3	0	0	42	30 852,11 F	31 500,00 F			0,00 F
L.027	T.SAUTRON	15 Février 93	13 mars 93	700	695,60	24	0	0	0	24	15 454,45 F	16 800,00 F			0,00 F
		13 mars 93		900	881,49	14	59	49	58	180	158 667,97 F	162 000,00 F	213	187 757,10 F	191 700,00 F
				TOTAL DOUBLAGE DE T.SAUTRON							175 122,43 F	178 800,00 F		187 757,10 F	191 700,00 F
				TOTAL DOUBLAGE							634 799,22 F	648 130,00 F		686 219,35 F	598 530,00 F

DESCRIPTION DES SERVICES

	MATIN		MIDI		SOIR	
	1 ALLER	1 RETOUR	1 ALLER + 1 RETOUR	1 RETOUR	1 ALLER	1 RETOUR
L.006					1	
L.021						
L.024/24A	2 ALLER + 1 RETOUR				1	1
L.026	1 ALLER + 1 RETOUR		1 RETOUR		1	1
L.027	1 ALLER		1 RETOUR		1	1

Vu par le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DENIS de la Réunion en séance du Samedi 25 Septembre 1993

- 4 OCT. 1993

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 62-313 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX INTERCOMMUNALES DES  
COMMUNES DE LA ZONE DE LA PLATEAU DE LA REUNION

P/LE MAIRE  
Monsieur Adite  
GABRIELLE FONTAINE DES REGIONS



*Fontaine*

AVENANT N° 4  
A LA CONVENTION DE GESTION AVEC GARANTIE DE RECETTES  
DU RESEAU DE TRANSPORT DIONYSIEN  
EN DATE DU 1ER AVRIL 1993

ENTRE

LA VILLE DE SAINT DENIS, AUTORITE ORGANISATRICE, REPRESENTEE PAR  
MONSIEUR GILBERT ANNETTE, AGISSANT EN QUALITE DE MAIRE, EN  
APPLICATION D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

ET

LA COMPAGNIE GENERALE D'ENTREPRISES AUTOMOBILES, REPRESENTEE  
PAR SON DIRECTEUR REGIONAL MONSIEUR JEAN PIERRE SCHELFHAUT, SIS  
14 RUE GABRIEL DE KERVEGUEN - 97490 SAINTE CLOTILDE

PREAMBULE

L'augmentation de la fréquentation de la ligne 2 (+ 38 % de voyages entre 91 et 92), ainsi que le développement de l'habitat sur les rampes de Bellepierre conduisent à envisager un développement de l'offre de transport sur la totalité du parcours Bassin Couderc - Gare Routière.

## ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de la convention avec garantie de recettes signée entre la Commune de Saint Denis et la CGEA pour la gestion et l'exploitation des services de transports publics de voyageurs et conformément au dernier alinéa de l'article 10 de la dite convention, le présent avenant fixe la rémunération de l'exploitant correspondant aux modifications des moyens mis en oeuvre ainsi qu'aux conditions de réalisation des services supplémentaires définis au cahier des charges ci-annexé.

## ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DES MOYENS MIS EN OEUVRE

Les services mentionnés aux cahiers des charges, font apparaître les modifications annuelles suivantes :

	Situation au 1/08/93	Augmentation	Situation Avenant N°4
Conducteurs	9,50	1	10,50
Km	262 436	21 849	284 285
Véhicule SOCOVOI 51 Places	4	0	4

## ARTICLE 3

L'augmentation des moyens mis en oeuvre indiqué à l'article 2, amène une modification des coûts d'exploitation annuelle de 254 299,86 F HT en valeur septembre 92, soit 259 640,16 F TTC. Le détail des calculs est porté en annexe 1 du présent avenant.

Le nouveau montant annuel de la convention avec garantie de recettes s'élève donc à 42 186 276,48 F HT soit 43 072 188,29 F TTC en valeur Septembre 1992.

## ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1er Septembre 1993.

## ARTICLE 5 - MODALITE DE PAIEMENT

La rémunération de la CGEA lui est réglée trimestriellement à terme échu dans le mois suivant la demande formulée par elle. Le montant trimestriel sera calculé comme étant le quart de la prestation annuelle actualisée.

## ARTICLE 6 - ACTUALISATION DE LA REMUNERATION

La rémunération sera actualisée tous les 3 mois selon la formule de révision de la convention principale.

## ARTICLE 7 - DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

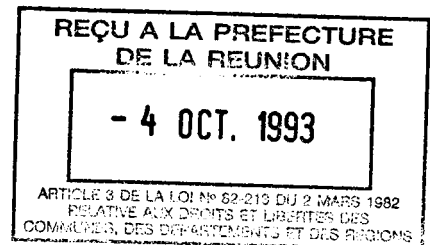
Toutes les dispositions contractuelles définies dans la convention principale s'appliquent à l'exception des stipulations contraires qui sont expressément définie dans le présent avenant.

Fait à Saint Denis, le 25 Août 1993  
en 5 exemplaires

POUR LA CGEA  
LE DIRECTEUR REGIONAL  
J.P. SCHELFHAUT

LA VILLE DE SAINT DENIS  
AUTORITE ORGANISATRICE  
LE MAIRE  
G. ANNETTE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du Samedi 25 Septembre 1993  
annexé à la délibération n° 93/5-38



P/LE MAIRE  
lère Adjte Gabrielle FONTAINE

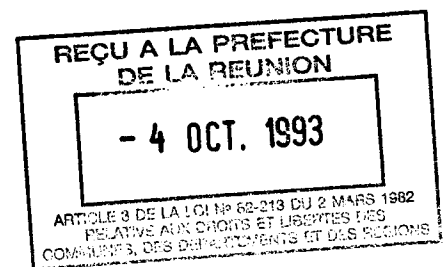


## AVENANT N° 4

### Annexe 1

	Quantité Supplémentaire	Coût Unitaire	Total Annuel Valeur 09/92
Conducteurs	1	129 327,33	129 327,33
Kilomètres	21 849	3,78	82 589,22
Véhicule	0		0
Soit TOTAL HT			211 916,55
Frais généraux et marge (20%)			42 383,31
TOTAL HT			254 299,86
TVA 2,10 %			5 340,30
TOTAL TTC			259 640,16

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du Samedi 25 Septembre 1993



P/LE MAIRE  
lère Adjte Gabrielle FONTAINE

## AVENANT N° 4

## CAHIER DES CHARGES

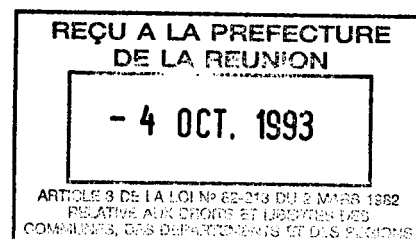
NBRE DE TRAJET PAR TYPE ET PAR PERIODE			
DEFINITION DE SERVICE	SEMAINE L, Ma, Me, J, V	SAMEDI	DIMANCHE
<b>ALLER</b>			
Bassin Couderc — GARE	38	35	23
Brulé — Bassin Couderc	18	8	
<b>RETOUR</b>			
GARE — Bassin Couderc	38	40	24
Bassin Couderc — Brulé	17	9	

	SEMAINE L, Ma, Me, J, V	SAMEDI	DIMANCHE	
- Temps de conduite	55,23	52,52	21,44	350,11
- Nbre d' équivalent conducteur	$\frac{350,11}{39}$	$\times \frac{52}{47}$	$\times 1,05$	= 10,43
			Arrondi à	10,50

- Nbre de véhicule

4 véhicules type Socovoi 51 places

- Kilométrage voir feuille jointe



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du Samedi 25 Septembre 1993



P/LE MAIRE  
lère Adjte Gabrielle FONTAINE

KILOMETRAGE LIGNE 002 AVENANT N°4

Cahier des charges Avenant N°4

	KMS SCES SEMAINE L,ma,j			KMS SCES SEMAINE MERCREDI			KMS SCES SEMAINE VENDREDI			KMS SCES SEMAINE SAMEDI			KMS SCES SEMAINE DIMANCHE			TOTAL SCOLAIRE
	HLP	COM	TOTAL	HLP	COM	TOTAL	HLP	COM	TOTAL	HLP	COM	TOTAL	HLP	COM	TOTAL	
201M	11,60	105,38	116,98	11,60	105,38	116,98	11,60	105,38	116,98	11,60	120,58	132,18	17,60	111,60	129,10	612,22
201S	11,60	83,30	94,90	11,60	83,30	94,90	11,60	83,30	94,90	11,60	83,30	94,90				379,60
202M	11,60	99,10	110,70	11,60	99,10	110,70	11,60	99,10	110,70	11,60	114,30	125,90				458,00
202S	11,60	83,30	94,90	11,60	83,30	94,90	11,60	83,30	94,90	11,60	98,60	110,10	12,00	118,40	130,40	525,20
203M	11,60	105,10	116,70	11,60	105,10	116,70	11,60	105,10	116,70	11,60	105,10	116,70	12,00	44,40	66,40	523,20
203S	11,60	101,00	112,60	11,60	101,00	112,60	11,60	101,00	112,60	11,60	101,00	112,60				450,40
.206	17,60	20,70	38,30	17,60	20,70	38,30	17,60	20,70	38,30	17,60	22,70	30,40				145,30
205MI	23,20	69,32	82,52	23,20	69,32	82,52	23,20	69,32	82,52	23,20	39,60	69,62	12,00	74,00	86,00	307,08
205S	17,60	73,81	91,41	17,60	73,81	91,41	17,60	73,81	91,41	12,00	64,40	67,42				341,65
			859,01			859,01			859,01			849,72			401,90	3828,65
			0,00			0,00			0,00							0,00
TOTAL	128,0	731,0	859,01	128,0	731,0	859,01	122,4	739,5	849,72	53,6	348,3	401,9				7657,30

Nbre jour type Scolaire L, Ma, J  
 150  
 128 851,60  
 TOTAL

Mercredi  
 51  
 43 809,51

Vendredi  
 52  
 44 668,62

Samedi  
 49  
 41 636,28

Dimanche  
 365  
 26 319,70

REÇU A LA PREFECTURES DE LA REUNION 63  
 - 4 OCT. 1993  
 Total général 284 285,51



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis en séance du Samedi 25 Septembre 1993

P/LE MAIRE  
 Mère Adèle Gabrielle FONTAINE  
*(Signature)*

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-120 DU 12 MARS 1982  
 PRÉFÈRE AUX CANTONS ET COMMUNES DES  
 COMMANDES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS